



| | |
|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) | Feuillet n° |
| DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET L'ASSOCIATION SUR LA VOIX DES MOTS | Décision 06/11/2024 N° DGS/2024/099 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2024/2025 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de résidence courte avec l'Association SUR LA VOIX DES MOTS, sise 2 rue du Clos Neuf à JOUÉ-LÈS-TOURS (37300), représentée par Monsieur Kérim BEL HADJ en qualité de Président, afin de soutenir une nouvelle création artistique.

Article 2 :

Cette résidence, qui aura lieu sur une période de 05 jours, du 18 au 22 novembre 2024, est une mise à disposition du Centre Culturel La Grange de Luynes afin de permettre la répétition du spectacle intitulé « L'ENFANT À BARBE ».

Article 3 :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

La commune s'engage à prendre en charge directement les repas du midi du 18 au 22 novembre 2024, pour :

- 1 personne le lundi et mercredi,
- 2 personnes le mardi, jeudi et vendredi.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier Payeur de la Ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08 NOV. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 08 NOV. 2024

Fait à LUYNES le 06 novembre 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241106-DGS_2024_99-AR

